



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE – BIODIVERSITE D'UN MONTANT TOTAL DE 440.000€ (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PLAN D'EAU PARC LEFEVRE A LIVRY-GARGAN (93) S'INSCRIVANT DANS L'ENVELOPPE « PRET AU SECTEUR PUBLIC LOCAL »

N° 2026-45

Livry-Gargan, le **07 SEP. 2026**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération rendue exécutoire du Conseil municipal n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire pour la durée du mandat et notamment son alinéa 3°,

Vu la délibération n° 2026-04-07 du 16 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,

Considérant l'inscription de 11 679 680 000€ de recettes d'emprunt au Budget Primitif 2026,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt de 440.000€ pour le financement des travaux de restauration du plan d'eau du Parc Lefevre, inscrits dans ses investissements 2026,

Considérant la proposition de Contrat de Prêt Transformation écologique – Biodiversité d'un montant total de 440.000 € (Quatre cent quarante mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de restauration du plan d'eau du Parc Lefevre à Livry Gargan (93), s'inscrivant dans l'enveloppe « Prêt au secteur public local »,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant de 440 000 € (Quatre cent quarante mille euros) et dont les conditions financières sont les suivantes :

12

SEP 20 1958

Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local - Prêt Transformation écologique – Biodiversité

Montant : 440 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A + 0,5

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan sis 3 place François Mitterrand, BP56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



